



Saint-Astier

PERMISSION DE VOIRIE
Manifestations : N° 2019 – 162

Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER
Nature de l'autorisation : Occupation du Domaine Public

VU la demande de l'association Saint Astier Triathlon, représentée par M. Jean-Luc BRUN sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de l'organisation du Trail d'Astérius le Dimanche 17 novembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'organisation du Trail d'Astérius par l'association « Saint-Astier Triathlon » représentée par M. Jean-Luc BRUN le Dimanche 17 novembre 2019, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public de 06h00 à 18h00 sur les circuits suivants et joints en annexe :

- **DEPART :** Parking du Brico-leclerc, trottoir Bld Pierre Mallebay
- Vers chemin des roches avec passage derrière l'ancienne déchetterie
- Puis à droite pour traverser route des roches
- Chemin des courroies jusqu'au portail d'entrée C.N.E.F.G.
- Entrée dans C.N.E.F.G. (1 boucle de 2.6 kms ou 1 boucle de 12.6 kms)
- Sortie par même portail avec descente du chemin des courroies jusqu'à la traversée de la route des roches
- Puis retour chemin des roches
- Traversée du Bld Pierre Mallebay pour prendre le chemin en face et rejoindre la rue Victor Hugo
- Vers centre-ville
- Puis à gauche rue Guynemer
- Passage à droite rue Léonce Chaulet
- Et à gauche rue Elie Salomon
- À droite rue Numa Gadaud, direction le bas de la Place du 14 juillet, puis Place de la Victoire
- En haut de la Place de la Victoire à gauche Rue du 20 août 44 vers Place de l'église
- Direction Place Gambetta et Place de la République, puis à droite
- **ARRIVEE :** dans la HALLE.



ARTICLE 2 : Pour l'occasion, 3 chapiteaux seront installés Place de la République (Place des Marronniers), endroit à définir avec le service municipal des sports et de la vie associative, du jeudi 14 novembre 2019 (après le marché) au lundi 18 novembre 2019 (dépose des chapiteaux).

ARTICLE 3 : Les 2 parkings situés à l'extrémité de la halle (place de la République), seront fermés à la circulation et au stationnement du samedi 16 novembre 2019 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 17 novembre 2019 à 16h00.

ARTICLE 4 : Les voies et les parkings autour de la halle (place de la République) seront fermés à la circulation et au stationnement le dimanche 17 novembre 2019 de 07h00 à 16h00. Les véhicules venant de la rue Montaigne seront déviés rue des Piqueurs et inversement. Les véhicules venant de la rue Germain Martin seront déviés rue Jules Ferry ou rue Lafayette.

ARTICLE 5 : Sur ce circuit, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des signaleurs ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par un signaleur muni d'un panneau de type K 10 et d'un gilet.

ARTICLE 7 : Le parking de l'ancien collège sera ouvert afin de faciliter le stationnement des concurrents.

ARTICLE 8 : Le terrain annexe de rugby au stade du Roc est prévu comme emplacement pour faire atterrir un hélicoptère en cas d'urgence médical.

ARTICLE 9 : Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation. La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 10 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des sports
- Monsieur le responsable du service des sports
- Madame la responsable des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Monsieur l'Agent A.S.V.P.
- Monsieur le Président de l'association « Saint-Astier Triathlon »

Fait à SAINT ASTIER, le 28 octobre 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

